

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Quid de l'accès aux crédits bancaires pour les PME ?

Styve-Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

L'AGENCE de Communication Hokano, soutenue par le ministère du Tourisme, du Commerce et des PME/PMI, a organisé, le vendredi 5 juin dernier, son premier zoom live "Hokano Network Meeting" pour permettre à une trentaine de responsables de PME/PMI gabonaises de s'instruire sur les mesures d'accompagnement prises par le gouvernement pour la relance de l'économie durant la période post-Covid. À cette occasion, quatre panélistes, à savoir Étienne RAMBA, directeur général d'UBA-Gabon ; Alban ETHO, directeur des risques de crédit chez Eco-bank ; Yvan N'NA MBOUMA, directeur général de Cofina-Gabon et Hugues YONDZI, président de la

plate-forme Oser entreprendre au Gabon (Oseg) avaient pour interlocuteur le ministre en charge des PME/PMI Hugues Mbandinga Madiya. Selon le membre du gouvernement, la Banque centrale a injecté la somme de 225 milliards de francs (environ 2% du PIB du Gabon) dans le circuit bancaire qui a la charge de transformer cette somme en prêts bancaires d'urgence au profit des entreprises. D'autre part, Hugues Mbandinga Madiya a précisé qu'un moratoire est accordé aux PME/PMI qui ont des emprunts auprès du secteur bancaire et qu'un guichet de financement d'urgence dédié aux entreprises est ouvert au ministère de l'Économie. "Les Hokano Network Meeting sont des réunions d'affaires pour cadres, dirigeants et entrepreneurs. Ils visent à

offrir une plateforme de rencontre périodique et de partage d'informations entre cadres, dirigeants et entrepreneurs gabonais autour des situations

vécues et des difficultés rencontrées, qu'elles soient d'ordre commercial, fiscal ou comptable", a indiqué Karl Bobemane, directeur de l'agence Hokano.




Karl Bobemane, directeur de l'agence Hokano.

La masse salariale en baisse en 2019

MSM
Libreville/Gabon

D'APRÈS les chiffres de la Direction générale du budget et des finances publiques (DGBFP), la masse salariale du secteur public (hors collectivités locales) a baissé de 1,7% pour s'établir à 688,9 milliards de FCFA à fin 2019. Ce fléchissement découle essentiellement de la baisse de la solde permanente (-2,4%). En effet, la masse

salariale de l'ensemble des départements a enregistré une diminution de 2,4%. Celle-ci provient essentiellement des administrations du Transport (-9,5%), de Développement (-8,5%), des Pouvoirs publics (-6,3%), du Social (-4,3%) et de l'Économie (-4,1%). Cependant, en dépit du repli des effectifs de la main-d'œuvre non permanente (-1,1%), la masse salariale de cette catégorie d'agents a progressé de 3,1% pour se situer à 45,3 milliards de francs.



COMMISSION DE SURVEILLANCE
DU MARCHÉ FINANCIER
DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMMUNIQUE COSUMAF 05/20

La Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) informe le public que les activités de démarchage, de publicité, de sollicitation des fonds pour des placements financiers avec une promesse de rendement, auxquelles se livrent, depuis plusieurs semaines les entités « CROWD1 » et « LE COFFRE DE LUXE » sont réglementées.

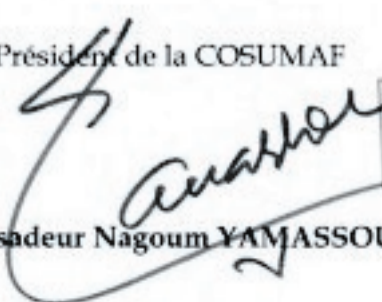
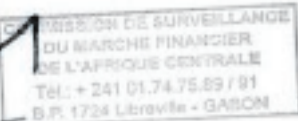
Elles constituent des opérations de sollicitation illicites de public dans la mesure où aucune entité ne peut intervenir sur le Marché Financier Régional pour solliciter le public en vue d'un placement financier sans avoir sollicité et obtenu préalablement un agrément, une habilitation ou une autorisation auprès de la COSUMAF aux fins de débiter ses activités, de fournir ses prestations ou d'initier ses opérations.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne publique, la COSUMAF attire l'attention des populations de la CEMAC, et en particulier celles du Gabon, sur ces cas d'escroqueries qui sévissent actuellement et en appelle à la plus grande prudence et à la vigilance quant à toutes offres de placement non autorisés.

Il est porté à l'attention des promoteurs de ces plateformes que seuls les intermédiaires agréés du Marché peuvent exercer les activités de collecte de Fonds auprès du public. Sans préjudice de poursuite pénale, le non-respect de ces dispositions est passible de lourdes sanctions conformément à l'article 388 du Règlement Général de la COSUMAF.

Fait à Libreville, le 08 juin 2020

Le Président de la COSUMAF

L'Ambassadeur Nagoum YAMASSOUM